



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.1

Numéro de la demande : 2013-5667
Demande : Conversion en homologation complète sans consultation
Produit : Insecticide Nipsit Inside 600
Numéro d'homologation : 28975
Matières actives (m.a.) : Clothianidine
Numéro de document de l'ARLA : 2699756

Contexte

La clothianidine a été homologuée pour la première fois de façon conditionnelle au Canada en 2003 aux fins d'utilisation en tant que traitement des semences. À titre de conditions d'homologation, une étude menée sur le terrain sur des ruches a été demandée pour examiner les effets à long terme de la clothianidine sur les abeilles domestiques qui butinent le canola traité par clothianidine. Neuf études de cas à un niveau supérieur dans des conditions semi-naturelles et naturelles ont été examinées dans le cadre de la demande initiale pour homologuer la clothianidine et dans le cadre de demandes subséquentes. Les études n'ont indiqué aucun effet significatif sur les abeilles domestiques; toutefois, il a été déterminé que toutes les études étaient limitées ou que leur conception était déficiente et une étude supplémentaire sur les ruches a été demandée.

Objet de la demande

L'objet de cette demande était de remplir la condition d'homologation et les exigences relatives aux données supplémentaires identifiées par l'ARLA, et de la convertir en homologation complète.

Évaluation des propriétés chimiques

L'insecticide Nipsit Inside 600 est un liquide contenant la matière active clothianidine à une concentration nominale de 600 g/L. Il a une masse volumique de 1,27 à 1,29 g/ml et un pH de 5,7 (solution à 1 % dans l'eau). Les exigences en matière de données chimiques pour l'insecticide Nipsit Inside 600 ont été satisfaites.

Évaluation des risques pour la santé et évaluation de la valeur

La présente demande ne requiert pas d'évaluation des risques pour la santé, ni d'évaluation de la valeur.

Évaluation environnementale

Une étude de niveau supérieur menée sur le terrain à l'aide de ruches d'abeilles domestiques a été examinée et jugée insuffisante pour appuyer la conversion de l'insecticide Nipsit Inside 600 d'une homologation conditionnelle à une homologation complète pour les raisons suivantes :

- L'étude sur les ruches n'a indiqué aucun effet significatif sur les colonies d'abeilles domestiques; toutefois, les résultats de l'étude ont été jugés insuffisants en raison de quelques incertitudes associées aux niveaux d'exposition.
- Depuis la présentation de la demande mentionnée, le cadre d'évaluation des risques associés au pollinisateur a été mis à jour. Compte tenu de ces mises à jour, lesquelles incluent des modifications des renseignements requis, des renseignements complémentaires pour caractériser les risques présentés par les pesticides pour les abeilles domestiques et les autres abeilles non-*Apis* conformément au cadre sont requis.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande mentionnée et a trouvé que les données présentées sont insuffisantes pour appuyer la conversion de l'insecticide Nipsit Inside 600 d'une homologation conditionnelle à une homologation complète pour l'instant. Des renseignements complémentaires sont requis comme il a été publié dans un avis de l'article 12.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2359176	2012, Shelf-Life Storage Stability and Corrosion Characteristics of NipsIt INSIDE 600 Insecticide, DACO: 3.5.10,3.5.14
2352001	2013, Interim Report: Potential Long-Term Influences of Clothianidin-treated Canola Seed Plantings on Honey Bees (<i>Apis mellifera</i> L.), DACO: 9.2.9
2357346	2013, Potential Long-term Influences of Clothianidin-treated Canola Seed Plantings on Honey Bees (<i>Apis mellifera</i> L.), DACO: 9.2.9

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.